



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-009-2019-11

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Ile de France**

IDF-2019-11-07-003 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-121 PORTANT  
AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages) Page 3

IDF-2019-11-06-003 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-122 PORTANT  
AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE  
DECES DE SON TITULAIRE (2 pages) Page 7

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

IDF-2019-11-08-001 - Arrêté portant désaffectation de biens immeubles (2 pages) Page 10

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-07-003

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-121  
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-121  
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 15 mai 1943 portant octroi de la licence n° 92#001309 à l'officine de pharmacie sise 8 rue Paul Vaillant-Couturier (anciennement rue de Sèvres) à CLAMART (92140) ;
- VU la demande enregistrée le 2 août 2019, présentée par Madame Sandy WANONO, représentante de la SELARL PHARMACIE CENTRALE DE CLAMART et pharmacien titulaire de l'officine sise 8 rue Paul Vaillant à CLAMART (92140), en vue du transfert de cette officine vers le 28 rue Pierre et Marie Curie, dans la même commune ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 8 octobre 2019 ;

- 
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 5 novembre 2019 ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 9 octobre 2019 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 20 septembre 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à moins de 50 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au Nord par la rue d'Estienne d'Orves, à l'Est par la rue Gabriel Péri et l'avenue Jean-Baptiste Clément, au Sud et à l'Ouest par une zone forestière et la rue du Président Roosevelt ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Sandy WANONO, représentante de la SELARL PHARMACIE CENTRALE DE CLAMART et pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 8 rue Paul Vaillant-Couturier vers le 28 rue Pierre et Marie Curie, au sein de la même commune de CLAMART (92140).

- ARTICLE 2 : La licence n° 92#002369 est octroyée à l'officine sise 28 rue Pierre et Marie Curie à CLAMART (92140).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 92#001309 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 novembre 2019.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-06-003

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-122  
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE  
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-122  
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE  
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 29 octobre 2019 par Madame Elise MIDAS, pharmacien, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 70 rue Amiral Mouchez à PARIS (75014) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 1965 en date du 14 octobre 2019 ayant constaté le décès de Madame Véronique OSSART-ESCOFFIER, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 70 rue Amiral Mouchez à PARIS (75014) ;
- VU l'acte de notoriété en date du 28 octobre 2019 établi sur la dévolution successorale ;
- VU le courrier de Monsieur Nicolas OSSART, héritier de Madame Véronique OSSART-ESCOFFIER, nommant Madame Elise MIDAS gérante de l'officine sise 70 rue Amiral Mouchez à PARIS (75014) ;
- VU le contrat de gérance en date du 12 octobre 2019 conclu entre Monsieur Nicolas OSSART, représentant de la succession et Madame Elise MIDAS, pharmacien ;

CONSIDERANT que Madame Elise MIDAS justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que Madame Elise MIDAS n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel les héritiers de Madame Véronique OSSART-ESCOFFIER confient la gérance de l'officine à Madame Elise MIDAS est conclu pour une durée de 2 ans et prendra fin le 11 octobre 2021.

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Elise MIDAS, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 70 rue Amiral Mouchez à PARIS (75014), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 11 octobre 2021.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 6 novembre 2019.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

**Signé**

Franck ODOUL

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-11-08-001

Arrêté portant désaffectation de biens immeubles

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRETE**

**portant désaffectation de biens immeubles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants ;
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative aux procédures de désaffectation ;
- VU** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2019-302 en date du 3 juillet 2019 ;
- VU** l'avis du conseil d'établissement du lycée général Gabriel FAURE en date du 15 octobre 2019,
- VU** la lettre du directeur général des services de la région d'Île-de-France en date du 7 novembre 2019 ;
- VU** l'avis favorable du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités, en date des 3 septembre 2019 et 7 novembre 2019 ;
- CONSIDERANT** que la région Ile-de-France souhaite que les locaux du lycée polyvalent Lazare Ponticelli puissent demeurer affectés au service public de l'enseignement pour l'accueil provisoire des élèves du lycée de la cité scolaire Gabriel Fauré pour une durée de 24 mois ;
- CONSIDERANT** que la région Ile-de-France s'est assurée de l'équipement et du fonctionnement des locaux conformément aux dispositions de l'article L214-6 du code de l'éducation ainsi que des conditions de l'accueil provisoire des élèves ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les locaux du lycée polyvalent Lazare Ponticelli situé à Paris, sur la parcelle cadastrée DM n°5 d'une superficie de 3964 m<sup>2</sup> sis 92 rue Barrault à Paris dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement sont désaffectés à compter du 12 novembre 2021.

Jusqu'à cette date, les locaux du lycée polyvalent Lazare Ponticelli demeurent affectés au service public de l'enseignement pour l'accueil provisoire des élèves du lycée de la cité scolaire Gabriel Fauré.

## **ARTICLE 2**

L'arrêté n° IDF-2019-09-20-008 du 20 septembre 2019 portant désaffectation de biens immeubles est abrogé.

## **ARTICLE 3**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 8 novembre 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT